

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES TERRITOIRES

Cet accompagnement nécessite de construire un partenariat à trois niveaux par :

A53 – Une approche territoriale des besoins des populations

Chaque territoire, à chaque échelle pertinente, doit pouvoir élaborer son projet de territoire. Le Département, avec ses politiques, participera à l'ensemble de ces démarches de projets avec une double ambition :

- permettre la reconnaissance des politiques départementales et leur prise en compte au service de l'avenir du territoire,
- évaluer les projets territoriaux au regard des priorités du Département, et en permettre la réalisation concrète.

Il s'agit donc d'avoir, pour chaque territoire, une vision spécifique des besoins ressentis par les collectivités territoriales et les acteurs locaux afin de croiser au mieux avec les objectifs départementaux, notamment par une analyse prenant en compte la globalité des projets et des services rendus sur le territoire.

Objectif à atteindre à court terme (2010-2012)

- Mise en place des chartes de territoires

A54 – Une aide à l'émergence de projets

Cette aide à l'émergence de projets passe par l'adaptation et le renforcement de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics pour une meilleure connaissance de leur patrimoine basée sur la définition des besoins, la mise au point de leurs projets et la gestion administrative.

Les moyens qui seront développés sont les suivants :

- partager les savoir-faire et les bonnes pratiques entre le Conseil général et les collectivités locales,
- renforcer le conseil des services départementaux auprès des maires et des présidents des intercommunalités en amont des projets,
- développer le **dispositif « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO)** pour compléter les phases amont (notamment sur les modalités de réalisation des programmes et sur le choix des maîtres d'œuvre), prendre en compte les éléments qualitatifs nouveaux (performances énergétiques, poids « carbone », accessibilité, qualité des aménagements, réflexion en coût global) et en simplifier l'accès pour les petits projets,
- conditionner progressivement l'obtention d'une subvention à la réalisation d'études amont détaillées **pour les projets d'importance**,
- affirmer l'accompagnement du Conseil général en matière **d'assistance informatique des petites communes** avec le principe de gratuité pour les fonctions de base (gestion comptable et financière, logiciel « élections »),
- **mobiliser les structures satellites** pour établir avec elles les orientations en matière d'accompagnement des communes, en particulier avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), l'Agence Foncière du Doubs, l'Etablissement Public Foncier, le Comité Départemental du Tourisme du Doubs (CDT), Développement 25.